

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 AVRIL 2019

Convocation : 28 mars 2019

En exercice : 23

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf le trois avril à quatorze heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif, de nouveau convoqué faute de quorum à la réunion initiale du 28 mars 2019, s'est réuni à la mairie de Favières sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.CARMONA

LES MEMBRES PRÉSENTS :

Commune de FAVIERES : M. MARTINEZ, Président.

Commune de LIVERDY-EN-BRIE : M. BAILLY, membre titulaire.

Commune de NEUFMOUTIERS : M. CARMONA, membre titulaire.

Commune de CHATRES : M. DUBENT, membre titulaire.

Commune de TOURNAN EN BRIE : M. SONTOT, membre titulaire, M. SEVESTE, membre suppléant.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Commune de FAVIERES : M.BESSOL, membre titulaire représenté par M.MARTINEZ, membre titulaire

Commune de LIVERDY-EN-BRIE : M.CAUCHIE, membre titulaire représenté par M.BAILLY, membre titulaire

LES MEMBRES EXCUSÉS :

Commune de TOURNAN-EN-BRIE, M.GAUTIER, délégué titulaire

Commune de VILLENEUVE-LE-COMTE, M.RADE, délégué titulaire

Le Président ouvre la séance à 14h00.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. CARMONA, Secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance fait l'appel des présents.

Monsieur le Président propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 26 novembre 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Correspondance : Mairie de Favières 5, Rue de la Brie 77220 FAVIERES

Secrétariat : Mme Christelle TEIXEIRA tél 01 64 07 02 07

Président : M. Jean-Claude MARTINEZ Tél 06 66 86 29 97

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20

S.M.C.B.A.N.C.
Le Président
Jean-Claude MARTINEZ

